

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 septembre 2019

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille dix-neuf le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

**THEATRE DU
GARDE-CHASSE –
CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION
CULTURES DU
CŒUR EN SEINE-
SAINT-DENIS -
ANNEE 2019-2020.**

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA à partir de 20h15, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Christophe PAQUIS, Delphine PUIPIER, Guillaume ROUSSEAU, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Claude COLLIN, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Roland CASAGRANDE par Liliane GAUDUBOIS, Madeline DA SILVA par Arnold BAC jusqu'à 20h15, Isabelle DELORD par Camille FALQUE, Farida FEKAR par Nathalie BETEMPS, Gérard MESLIN par Malika DJERBOUA, Narcisse NGAKA par Christian LAGRANGE, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Marlène UZAN par Valérie LEBAS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL.

SECRETAIRE : Christophe PAQUIS.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190926-D110-19-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

OBJET : THEATRE DU GARDE-CHASSE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR EN SEINE-SAINT-DENIS - ANNEE 2019-2020.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,

VU le décret n° 2001-945 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

CONSIDERANT que l'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis, créée en 2005 dans le cadre de la loi du 29/07/1998 relative à la lutte contre les exclusions, favorise l'accès à la culture, au sport et aux loisirs pour les personnes les plus démunies en leur offrant des invitations gratuites pour des manifestations de tous genres, notamment par la mise en place d'actions liées à l'accompagnement par la culture,

CONSIDERANT le souhait de la Ville des Lilas de rendre les manifestations du Théâtre du Garde-Chasse davantage accessibles à la population, notamment auprès des publics éloignés de l'offre culturelle et en difficulté, en proposant un travail de partenariat avec cette association départementale,

CONSIDERANT que la Ville des Lilas et l'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis ont défini d'un commun accord les modalités de mises à disposition d'invitations du Théâtre du Garde-Chasse à destination du public bénéficiaire de l'action de Cultures du Cœur,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention ci annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat conclue entre la commune des Lilas et Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis,

ARTICLE 2 : DIT que le terme de cette convention est fixé au 30 juin 2020,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes y afférents,

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal des Lilas et aux intéressés.

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **03 OCT 2019**
(pendant une durée continue de 2 mois)



Délibération votée par : Voix pour : 35 Voix contre Abstentions NPPV
--

Accusé de réception en préfecture 093-219300456-20190926-D110-19-DE Date de télétransmission : 27/09/2019 Date de réception préfecture : 27/09/2019
--